



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 28739

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les chiffres comparatifs des années 2007-2008 du nombre de MNS-CRS mis à la disposition des communes dans le cadre de la surveillance des plages durant l'été. Il souhaiterait connaître l'évolution de ces mises à disposition aux collectivités locales.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales met de longue date à disposition des communes du littoral, pendant la période estivale, des nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (CRS), qui apportent une contribution importante à la sécurité des vacanciers. En dépit des lourdes charges qui pèsent sur les forces de police, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a donc décidé de maintenir cet engagement durant la présente saison estivale. Ce sont ainsi 608 agents expérimentés qui assurent du 1er juillet au 31 août des missions de surveillance et de secours au bénéfice de 100 communes et de 20 départements ; soit un chiffre sensiblement voisin de celui des années précédentes (643 en 2007). L'évolution du nombre de nageurs-sauveteurs mis à la disposition des communes résulte des actuelles contraintes opérationnelles qui pèsent sur les services de police, liées notamment à la présidence française de l'Union européenne, et de la nécessaire évolution du dispositif. Les CRS, comme l'ensemble des services publics, sont concernées par la recherche d'une efficacité accrue et la nécessité d'optimiser leur organisation et leurs moyens, dans le cadre particulier de la révision générale des politiques publiques (RGPP). La modernisation des CRS exige notamment une utilisation recentrée sur leur véritable métier, le maintien de l'ordre public, qui permettra d'en réduire le volume et d'accroître le potentiel opérationnel en matière de sécurité publique, notamment dans les zones urbaines les plus exposées à la délinquance. Cette modernisation impliquera une adaptation du dispositif saisonnier. Un personnel compétent, encadré par des policiers expérimentés, pourra ainsi se substituer progressivement aux nageurs-sauveteurs des CRS. Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est à cet égard conscient des difficultés pour les élus du littoral de trouver des jeunes formés et volontaires pour ces emplois et a donc engagé une réflexion avec le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour renforcer les formations et recrutements dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28739

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6495

Réponse publiée le : 16 septembre 2008, page 8057